



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Renouvellement du Pass Rail pour l'été 2025

Question écrite n° 6177

#### Texte de la question

Mme Julie Laernoës attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur la nécessité de relancer le dispositif du Pass Rail pour l'été 2025. L'engouement des jeunes Françaises et Français pour le train n'est plus à démontrer. Ce mode de transport, à la fois efficace, écologique et pratique, constitue une alternative durable et responsable à l'usage de la voiture individuelle ou de l'avion sur le territoire national. L'expérimentation du Pass Rail, mis en œuvre durant l'été 2024, a permis aux jeunes de moins de 27 ans de voyager de manière illimitée sur les trains régionaux (TER) et Intercités, pour un tarif mensuel très accessible. Bien que le nombre de ventes ait été inférieur aux prévisions initiales - avec 205 000 forfaits vendus contre 700 000 espérés - cette première édition ne saurait être interprétée comme un échec. Au contraire, elle a su séduire un large public de jeunes voyageurs, répondant aux enjeux de mobilité accessible et de transition écologique. Au-delà des chiffres, ce dispositif a joué un rôle structurant : il a permis à de nombreux jeunes de découvrir le train comme moyen de transport, avec un fort potentiel de fidélisation à long terme. Les retours d'usagers ont salué la simplicité d'accès, sa souplesse d'utilisation, ainsi que sa contribution à la découverte de territoires parfois mal desservis ou méconnus. Les témoignages recueillis par les régions participantes et les opérateurs ferroviaires ont confirmé l'intérêt de pérenniser et d'élargir cette initiative. Le coût de ce dispositif s'est élevé à 15 millions d'euros, répartis à 80 % à la charge de l'État et 20 % à celle des régions, autorités organisatrices des TER. Cette répartition a illustré une collaboration efficace entre l'État et les collectivités territoriales, qu'il serait judicieux de reconduire et d'approfondir. Une nouvelle édition du Pass Rail, dans une version améliorée, pourrait s'appuyer sur cette dynamique partenariale, notamment en renforçant la communication autour de l'offre et en ajustant certains paramètres tels que la période de vente, les critères d'éligibilité, ou encore l'intégration d'autres réseaux de transport. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, le groupe écologiste a proposé un amendement (n° 699) visant précisément à reconduire cette offre pour l'été 2025. Cet amendement a été adopté en commission, traduisant un large soutien parlementaire. Toutefois, il a été supprimé du texte final à la suite de l'activation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution par le Gouvernement, interrompant cette avancée pourtant consensuelle. Dans un contexte où la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique doivent être des priorités absolues, il apparaît indispensable d'encourager et de renforcer l'usage des transports collectifs, en particulier ferroviaires. Une politique incitative en faveur du train s'inscrit pleinement dans cette démarche et répond aux attentes d'une jeunesse de plus en plus sensible aux enjeux environnementaux et désireuse de privilégier des moyens de transport plus durables. Afin de poursuivre cette dynamique et de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'un accès facilité au train durant la période estivale, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de reconduire le dispositif du Pass Rail ou de mettre en place une mesure équivalente pour l'été 2025. Elle souhaiterait également connaître les modalités envisagées, les pistes d'amélioration à l'étude, ainsi que les efforts budgétaires et partenariaux susceptibles d'être consentis pour garantir le succès de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national.

#### Texte de la réponse

La volonté de faire bénéficier aux jeunes d'une tarification favorable dans les transports publics ferroviaires a conduit le Gouvernement à mettre en place avec les régions, à titre expérimental pour l'été 2024, le Pass Rail.

En juillet et en août, 200 000 jeunes de 16 à 27 ans ont ainsi pu bénéficier de 235 000 Pass Rail. Si le dispositif s'est révélé populaire auprès de ses utilisateurs, il a pesé sur les finances de l'État et des régions et il a engendré un report modal, c'est-à-dire des décisions de renoncer à des parcours en véhicule thermique par des parcours en train, très faible au regard des objectifs fixés. Il apparaît que le dispositif a très majoritairement (9 acheteurs sur 10) été utilisé par des jeunes déjà utilisateurs occasionnels ou réguliers du train. Le report modal issu du dispositif est toujours en cours d'évaluation, mais d'après les premières estimations, seuls 13 % des trajets du Pass Rail correspondraient à un report depuis la voiture individuelle vers le train. Enfin, les estimations relatives au coût net du dispositif pour l'État en 2024 s'établissent à 8,3 M€, que l'on peut décomposer de la manière suivante : 8,7 M€ de pertes d'exploitation pour les trains d'équilibre du territoire, 1,2 M€ de coûts de développements informatiques et de communication auxquels il faut retrancher 1,6 M€ de recettes, correspondant à 15 % des recettes totales issues de la vente des Pass. En tant qu'autorités organisatrices, et comme il avait été convenu au préalable avec l'État, les régions se sont partagées 85 % des recettes, soit environ 9 M€, pour compenser les pertes d'exploitation des trains express régionaux (TER). Dans le contexte de rétablissement des finances publiques, il n'a pas été possible de prévoir un financement pour le Pass Rail pour l'été 2025.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Julie Laernoës](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (4<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste et Social

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6177

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [22 avril 2025](#), page 2876

**Réponse publiée au JO le :** [12 août 2025](#), page 7157